

DECISION DU MAIRE

N°661

DATE
29 juillet 2026

Signature du contrat n° 26C119 de prestation de service, pour l'organisation d'un atelier d'initiation au cyanotype et d'un atelier de customisation de photographies et cartes postales anciennes, à la Maison de Fer, animés par l'association LAACI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation au cyanotype et un atelier de customisation de photographies et de cartes postales anciennes, à la Maison de Fer, le samedi 7 novembre 2026 et le samedi 12 décembre 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'Association LAACI – Les Ateliers Artistiques et Créatifs de l'Image, dont le siège est situé 5 rue des Montiboeufs, 75020 PARIS,

Considérant que l'offre de l'association LAACI répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation au cyanotype et d'un atelier de customisation de photographies et cartes postales anciennes, à la Maison de Fer, avec l'Association LAACI,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service, pour l'organisation d'un atelier d'initiation au cyanotype et d'un atelier de customisation de photographies et cartes postales anciennes, avec l'Association LAACI, à la Maison de Fer.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'Association LAACI, dont le siège social est situé 5 rue des Montiboeufs, 75020 PARIS.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 720 € TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6042 – fonction : 31415.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/08/2026